

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 29 juin 2017

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 29 juin

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

23/06/2017

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
23/06/2017

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre,
LANSMANT Sébastien, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane M. CASTAY
Jean-Marc.

Excusés : Mmes CARRERE Amandine, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE
Nicolas, Mmes PLOQUIN Cécile, DESPAX Nelly.
Absente : Mme DAL BEN Carine.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Cimetière de Montréal : sépultures devant être reprises par la Commune

- Vu les Procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 09/10/2013 et 11/05/2017, dans le cimetière communal
- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. Gérard BEZERRA, Maire

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Article 1er : M le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés (voir liste jointe)

Article 2 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à MONTREAL le 29 juin 2017.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.